

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

**Etaient absents** : Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilya SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Thise : M. Alain LORIGUET

**Secrétaire de séance** : M. Yves GUYEN

#### **Procurations de vote** :

**Mandants** : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPELLIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STAHL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

**Mandataires** : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003611

Rapport n°2.3 - Renouvellement et mise à jour de la convention de mise à disposition de services pour l'entretien d'espaces publics

## Renouvellement et mise à jour de la convention de mise à disposition de services pour l'entretien d'espaces publics

**Rapporteur :** Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

**Commission :** Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Gestion des voiries communautaires »	Montant de l'opération : 1 130 718 € HT par an
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

### **Résumé :**

L'organisation de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire a été confiée à la Ville de Besançon via une convention de mise à disposition de services. Cette convention arrivée à son terme, est renouvelée et complétée par des aménagements nouveaux.

### **I. Contexte**

Par délibération en date du 18 décembre 2014 et du 17 juin 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention et son avenant n°1 portant sur la mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux de la Ville de Besançon pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à son terme. Ces modalités de fonctionnement donnant satisfaction, il convient de la renouveler pour les voiries concernées. De plus, une mise à jour des quantités (évolution des terminus, nouveaux aménagements, transfert de compétence notamment des zones d'activités économiques...) conduit également à une augmentation significative du périmètre à considérer. Il est à noter que les services de la Ville de Besançon sont maintenant amenés à travailler sur des aménagements situés sur des communes périphériques (Chalezeule, Thise, Ecole-Valentin Miserey-Salines, Châtillon-le-Duc, Pirey, Franois, Serre-les-Sapins).

Les prestations pour lesquelles les agents des services municipaux sont mis à disposition sont :

- La propreté des voiries
- La propreté des stations de tramway
- L'entretien des infrastructures
- L'entretien des bornes automatiques
- La gestion de l'éclairage public
- La gestion de la signalisation lumineuse tricolore
- L'entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales
- La maîtrise d'œuvre de l'entretien des espaces verts

### **II. Evolution du périmètre des espaces publics**

Les secteurs qui étaient déjà entretenus via la convention précédente et qui sont conservés sont :

- Les aménagements annexes du tramway : stations, trottoirs, pistes cyclables dans le périmètre d'intérêt communautaire défini par délibération le 6 février 2014, les toilettes du pôle d'échanges de Chamars,
- Les pôles d'échanges, les parkings-relais, la voie en site propre Allende-Russell,
- Certaines voies de la ZAC de Témis-Sciences (avenue des Montboucons et la moitié de la rue des Founottes).

La nouvelle convention comprend en plus :

- Les stations de tramway et les aménagements connexes sur Chalezeule,
- Les terminus de bus urbains et les voies en site propre Victor Lépine (voie pour le plan B derrière le CHU) et du Campus,
- Le quai de la halte fluviale de la Cité des Arts,
- Les voies de la ZAC de Témis remises en 2017 par le concessionnaire de la ZAC (SEDD) au Grand Besançon : rue Gérard Manton, rue Alain Savary + 1 impasse, rue des Founottes entière, rue Pierre Mesnage,
- Les 6 zones d'activités économiques transférées dans le cadre de la loi NOTRE sur la Ville de Besançon : Tilleroyes-Trépillot, Lafayette, Château-Galland, Châteaufarine, Montarmots, Palente-BTC,
- La ZAC des Hauts du Chazal : toutes les rues de la ZAC aménagées au 1<sup>er</sup> Janvier, sachant que la CAGB supporte 57% des coûts et la Ville 43%, comme la clé de répartition du financement de la ZAC,
- Sur des communes hors Besançon : suite au transfert de compétence des zones d'activités économiques (loi NOTRE), le Grand Besançon doit assurer la gestion et l'entretien des voiries de ces zones. A ce titre, la gestion d'un carrefour à feux à Valentin et de l'éclairage public sur la zone BTC à Thise et Chalezeule seront également intégrées à la convention de mise à disposition de service, pour le même type de prestations. De plus, l'entretien de l'éclairage public sur les ZAE les plus proches de Besançon, est confié au Service Eclairage Public de la Ville de Besançon (Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Châtillon-le-Duc, Pirey, Franois, Serreles-Sapins),
- La maîtrise d'œuvre de la Direction Espaces Verts pour l'entretien des espaces verts confiés aux entreprises par la CAGB, sur le territoire de Besançon uniquement. En effet, cette prestation était auparavant prévue dans une convention de groupement de commandes. Celle-ci n'étant pas renouvelée suite à l'instauration d'un groupement de commandes permanent, elle est rattachée à la présente convention d'entretien.

En septembre 2017 est prévue la fin des travaux du TCSP (ligne 3). Les quantités correspondant au nouvel aménagement seront alors intégrées à la convention par avenant.

### III. Modalités financières

Les charges induites par cette convention sont valorisées par des ratios appliqués à la surface ou à l'unité d'équipement.

Les ratios proviennent, d'une part, du bilan de la précédente convention établi grâce à la comptabilité analytique de la Ville, et, d'autre part, d'une mission d'assistance que le Grand Besançon a confié à un bureau d'études en 2016 pour définir les coûts d'entretien des voiries des zones d'activités économiques dans le cadre du transfert de celles-ci.

Les coûts que la Ville de Besançon facturera au Grand Besançon au titre des zones d'activités économiques, seront donc ainsi identiques à ceux que le Grand Besançon prélève sur l'Attribution de Compensation pour le transfert de charges.

Le montant de la précédente convention s'élevait à 772 673 € par an. Le nouveau montant intégrant tous les aménagements cités ci-dessus s'établit à 1 130 718 € par an, soit une augmentation de 46 % du montant pour une augmentation 70% des surfaces entretenues.

Un tableau récapitulatif des principaux postes est joint en annexe à la convention

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra être prolongée tacitement pour l'année 2019.

Un bilan précis des interventions réalisées par les services de la Ville dans le cadre de la présente convention, et des coûts associés, sera réalisé début 2019.

**Mme M. ZEHAF et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- **se prononce favorablement sur la convention relative à la mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 AVR. 2017



Contrôle de légalité

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2017, ci-après dénommée la CAGB,

**Et :**

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée la Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2003, définissant l'intérêt communautaire de la compétence Voirie transférée à la communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/002403, en date du 6 février 2014 portant délimitation du domaine déclaré d'intérêt communautaire concernant les voiries supports de la ligne de tramway,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable des comités techniques paritaires de la Ville en date du ..... et de la Communauté en date du .....

**Préambule :**

En application des dispositions de la loi NOTRe, de nouvelles voies de la Ville de Besançon ont intégré le patrimoine routier communautaire par transfert, et se sont ajoutées à cette date aux voies d'intérêt communautaire dont l'entretien est déjà assuré par la Ville. De plus, un inventaire des voies d'intérêt communautaire a été réalisé en 2016 et a permis de connaître plus précisément les surfaces à prendre en compte.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour la gestion et l'entretien de ses voiries, dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers.

Par ailleurs, des zones d'activités ont été également transférées à la CAGB sur des communes proches de Besançon. De même, la Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur les personnels et moyens de la Ville pour certaines missions d'entretien de ces espaces dans un souci d'homogénéité du service rendu aux usagers.

De ce fait et pour assurer une continuité et une homogénéité dans l'entretien des espaces publics, il a été décidé de confier à la Direction Voirie et Déplacements de la Ville et aux autres services qui y contribuent, la Direction des Espaces Verts et le service Assainissement, la gestion de ces espaces publics, dans le cadre d'une mise à disposition de services, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT applicable en cas de transfert partiel de compétence.

Ces services sont ainsi mis à disposition de la CAGB pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

## En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de mise à disposition de services entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Ainsi, la Direction Voirie et Déplacements de la Ville, la Direction des Espaces Verts et le service Assainissement sont mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la gestion et l'entretien des voies d'intérêt communautaire situées sur le territoire communal de Besançon, et sur les autres communes du Grand Besançon, ainsi que certains accessoires qui y sont attachés.

### Article 2 - Nature et descriptif des interventions

Les voies et équipements d'intérêt communautaire sur lesquels porte l'intervention des services municipaux figurent en annexe à la présente convention.

Tous les coûts de la présente convention sont en € HT.

A noter que les équipements spécifiques nécessaires à l'exploitation du tramway et utilisés par l'exploitant du réseau sont exclus du champ des interventions décrites dans la présente convention (par exemple : voies ferrées, installations de distribution de l'énergie, signalisation ferroviaire spécifique, etc.).

#### **2.1 Entretien régulier**

L'entretien régulier est effectué selon des niveaux de services correspondant à des zonages définis ci-dessous. Le Président de la Communauté d'Agglomération pourra modifier ce zonage, après consultation du Maire de la commune. Notification en sera faite par note du Président aux services concernés de la Ville.

##### **2.1.1 Entretien de la voirie**

Sur la voirie d'intérêt communautaire, les interventions (y compris dans le cadre des astreintes), portent sur les activités d'exploitation, d'entretien et de maintenance, à savoir :

- travaux courants et divers d'entretien et réparation du domaine public (chaussée, trottoirs...),
- fauchage - débroussaillage mécaniques et manuels (sur délaissés, espaces restreints),
- revêtements de chaussées, purges, entretien régie,
- revêtement de trottoirs,
- réfection de chemins et allées,
- réfection fouilles enrobés,
- réparations dallages et réfection espaces piétonniers,
- signalisation temporaire pour travaux - déviations,
- renouvellement signalisation horizontale,
- renouvellement et réparation signalisation verticale de police,
- réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme),
- remise en état mobilier urbain,
- pose dépose mobilier urbain, bancs et rochers.

L'entretien régulier de la voirie est effectué selon quatre niveaux de services :

- Niveau N1+ - Hyper centre / Tram / TCSP :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs très sollicités, avec de fortes fréquentations et des aménagements de qualité (revêtements minéraux, mobiliers urbains nombreux...).  
Coût 1.53 € /m<sup>2</sup>
- N1 - centre-ville hors hyper centre :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs moyennement sollicités, à fréquentation importante et des aménagements de qualité intermédiaire (revêtements minéraux et routiers, mobilier urbain présent mais en faible quantité,...).  
Coût 0.80 € /m<sup>2</sup>

- N2 - quartiers intermédiaires :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs peu sollicités, à faible fréquentation et des aménagements de qualité intermédiaire (revêtements minéraux et routiers, mobilier urbain présent mais en faible quantité,...).  
Coût 0.34 € /m<sup>2</sup>
- N3 - hors centre-ville notamment dans les zones d'activité :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs peu sollicités, à faible fréquentation, et sur des aménagements de type routiers.  
Coût 0.20 € /m<sup>2</sup>

### **2.1.2 Propreté de la voirie**

Sur la voirie d'intérêt communautaire, les interventions portent sur les activités de propreté, à savoir :

- balayage manuel et mécanique,
- lavage et décapage,
- désherbage,
- ramassage de feuilles,
- vidage de corbeilles,
- intervention de viabilité hivernale (hors stations tramway et TCSP).

Les prestations de propreté sont effectuées selon quatre niveaux de services :

- Niveau N1+ - Hyper centre / Tram / TCSP :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs très sollicités, avec de fortes fréquentations et des aménagements de qualité (revêtements minéraux, mobiliers urbains nombreux...).  
Coût 1.39 € /m<sup>2</sup>
- N1 - centre-ville hors hyper centre :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs moyennement sollicités, à fréquentation importante et des aménagements de qualité intermédiaire (revêtements minéraux et routiers, mobilier urbain présent mais en faible quantité,...).  
Coût 1.00 € /m<sup>2</sup>
- N2 - quartiers intermédiaires :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs peu sollicités, à faible fréquentation et sur des aménagements de qualité intermédiaire (revêtements minéraux et routiers, mobilier urbain présent mais en faible quantité,...).  
Coût 0.25 € /m<sup>2</sup>
- N3 – hors centre-ville notamment dans les zones d'activité :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs peu sollicités, à faible fréquentation, et sur des aménagements de type routiers.  
Coût 0.15 € /m<sup>2</sup>

### **2.1.3 Toilettes automatiques**

Des toilettes automatiques ont été installées par la Ville de Besançon dans le kiosque Chamars.

De par leur implantation, qui représente un équipement d'intérêt communautaire, et leur utilité pour le réseau de transports en commun (usagers et conducteurs), il a été convenu que les frais de location et de maintenance seraient répartis à hauteur de 1/3 pour la Ville de Besançon et 2/3 pour la CAGB.

Coût des frais pour la CAGB 12 454 € (valeur 2016)

Les frais de location et de maintenance sont ajustés annuellement en fonction de la révision des prix du marché de location de sanitaires.

### **2.1.4 Nettoyage des stations tramway et TCSP**

Sur les stations tramway et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur les stations TCSP, les interventions portent sur les activités de nettoyage des stations, à savoir :

- balayage,
- lavage et décapage,
- collecte des corbeilles,
- traitement des mauvaises herbes,

Les prestations de nettoyage des stations sont effectuées selon le niveau de services suivant :

- N1+ Hyper centre / Tram / TCSP :  
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les stations très fréquentées  
Ratio 7 829 € / station

### **2.1.5 Interventions de viabilité hivernale sur les stations tramway et TCSP**

Sur les stations tramway et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur les stations TCSP, les interventions portent sur le déneigement des stations et de leurs accès sur une période de 4 mois (du 15 novembre au 15 mars).

Le coût des prestations de viabilité hivernale est variable en fonction de l'intensité de l'épisode hivernal. La période de référence est la saison hivernale 2014 /2015.

Le coût unitaire d'une station pour les interventions de viabilité hivernale est calculé annuellement par application de la formule suivante :

$$C^n = 1\ 825 \times (IVH^n / IVH^0)$$

Dans laquelle :

- C<sup>n</sup> est le coût unitaire d'une station pour la saison hivernale N
- 1825 est le coût théorique d'une station
- IVH<sup>n</sup> est l'indice « Viabilité hivernale (Besançon IVH 100) » pour la saison N
- IVH<sup>0</sup> est l'indice de « Viabilité hivernale (Besançon IVH 100) » pour la saison hivernale de référence soit 2014/2015 (soit 88)

Ce coût sera applicable à partir de la saison hivernale 2017 /2018.

### **2.1.6 Installation d'éclairage public**

#### **2.1.6.a - Entretien des installations**

Sur les installations d'éclairage public d'intérêt communautaire, les interventions portent sur les activités d'entretien des points lumineux.

Les prestations sont effectuées selon deux niveaux de services :

- N1 élevé : correspondant aux interventions (y compris dans le cadre des astreintes) portent sur les activités suivantes :
  - o Gestion Technique Centralisée
  - o Intervention d'entretien et réparation courante
  - o Maintenance courante
  - o Intervention de relampingCoût annuel 93 € / point lumineux
- N2 intermédiaire : correspondant aux interventions portent sur les activités suivantes
  - o Intervention d'entretien et réparation courante
  - o Maintenance courante
  - o Intervention de relampingCoût annuel 35 € / point lumineux

#### **2.1.6.b - Consommation des installations**

La Ville de Besançon assure à partir de ses armoires, l'alimentation permanente en énergie électrique du réseau d'éclairage public des voies d'intérêt communautaire, lorsque celui-ci ne peut être alimenté par des équipements spécifiques à la CAGB.

Afin de prendre en compte les frais générés par ces raccordements, il sera appliqué un ratio calculé au point lumineux. Ce ratio sera différent selon s'il existe ou pas un système d'économies d'énergie (extinction périodique, baisse de tension, lampes à LED).

Coût consommation annuelle 50 € / point lumineux avec système d'économie d'énergie

Coût consommation annuelle 80 € / point lumineux sans système d'économie d'énergie



### **2.1.7 Entretien des bornes automatiques**

Plusieurs bornes automatiques escamotables, soit dédiées au transport public, soit implantées sur la voirie d'intérêt communautaire sont situées sur le territoire de la Ville de Besançon.

Ces équipements nécessitent diverses interventions, à savoir :

- entretien préventif et mise à niveau technologique,
- intervention immédiate (1 heure maximum) en cas de besoin, 24h/24 et 7j/7,
- réparations (pièces et main d'œuvre),
- réparations en cas d'accident avec tiers identifié,
- dépannage (pièces et main-d'œuvre),

Coût annuel 6 204 € / borne

### **2.1.8 Entretien des carrefours à feux**

Sur les carrefours à feux, les interventions (y compris dans le cadre des astreintes) d'entretien portent sur les prestations suivantes:

- surveillance,
- entretien et maintenance,
- réparation courante,
- réglage et contrôle de conformité.

Sur le territoire de la Ville de Besançon sont situés des carrefours à feux sans lien avec le tramway et le TCSP.

Pour ces carrefours à feux, avec ou sans priorité bus, aucun coût ne sera appliqué à la CAGB puisque les équipements sont déjà pris en charge par la CAGB ou son exploitant.

Sur le territoire de la Ville de Besançon, les carrefours à feux situés le long des lignes tramway / TCSP ne sont pas d'intérêt communautaire. Cependant, une partie des équipements ainsi que le processus de fonctionnement sont spécifiques au mode de gestion ferroviaire ou de transport en site propre. C'est pourquoi, il a été convenu que les charges d'exploitation relatives aux carrefours à feux créés dans le cadre du tramway et du TCSP seraient supportées à hauteur de 60% par la Ville et 40% par la CAGB.

Coût annuel 424 € / carrefour à feux tramway - TCSP situé le territoire de la ville de Besançon

Pour les autres carrefours à feux situés sur des voiries d'intérêt communautaire (territoire communal et hors territoire communal), les charges d'exploitation sont supportées à 100% par la CAGB.

Coût annuel 1 060 € / carrefour à feux d'intérêt communautaire

### **2.1.9 Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales**

Dans le périmètre d'intérêt communautaire, les interventions sur les ouvrages de collecte des eaux pluviales portent sur :

- le nettoyage et le curage annuel,
- les interventions non programmées nécessitées par un dysfonctionnement accidentel,
- les petites réparations sur les ouvrages (scellement de grille, petite réparation de maçonnerie).

Coût annuel 192 € / ouvrage à proximité du Tramway / TCSP (intervention de nuit)

Pour information, la prestation sera assujettie à TVA au taux de 10%

Coût annuel 117 € / ouvrage à proximité du Tramway (intervention de jour)

Pour information, la prestation sera assujettie à TVA au taux de 10%

Coût annuel 22 € / ouvrage hors Tramway ou à proximité du TCSP (intervention de jour)

Pour information, la prestation sera assujettie à TVA au taux de 10%

## **2.1.10 Entretien des espaces verts**

### **2.1.10.a - Prestations de Maitrise d'œuvre**

Les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires des voiries d'intérêt communautaire, sont confiés à des entreprises privées dans le cadre de marché en groupement de commande CAGB / Ville de Besançon.

La Ville de Besançon assure la coordination de la consultation et le suivi de l'exécution du marché (préparation des ordres de services, vérifications du service fait et des factures).

Pour cette maîtrise d'œuvre, le ratio suivant s'applique : 22.33 € / 1000m<sup>2</sup>.

La CAGB acquitte directement les factures établies par l'entreprise titulaire du marché et visées par la Direction des Espaces Verts de la Ville de Besançon.

### **2.1.10.b - Interventions en régie.**

La Direction des Espaces Verts pourra exceptionnellement intervenir sur les espaces verts des voies d'intérêt communautaire, selon le barème municipal en vigueur.

## **2.2 Gros entretien, renouvellement et amélioration de la voirie**

Les interventions feront l'objet d'une programmation soumise à validation et inscription budgétaire spécifique préalable de la Communauté d'Agglomération avant toute intervention.

Cela concerne les opérations de :

- renouvellement de couche de roulement,
- réfection - aménagement de trottoirs,
- petits aménagements de sécurité sur chaussées,
- réfection - aménagements de parking en surface,
- aménagement de carrefours - ilots terre-plein,
- appui et ingénierie : encadrement chefs d'équipe et agents de maîtrise, surveillance chantiers d'entreprise, réunions de programmations.

La Direction Voirie et Déplacements fournira à la CAGB les informations nécessaires à la programmation des travaux.

## **Article 3 - Révision des coûts**

Exceptés les coûts :

- Location et maintenance des toilettes automatiques de Chamars (chapitre 2.1.3)
- Interventions de viabilité hivernale sur les stations (chapitre 2.1.5)
- Interventions exceptionnelles de la Direction Espaces Verts (chapitre 2.1.10.b),

tous les coûts de la présente convention sont réévalués annuellement en fonction de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP08 (travaux d'aménagement et entretien de voirie – base 2010).

Les coûts sont fermes jusqu'au 31 décembre 2017, puis révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$C_n = C_o \times (TP08_n / TP08_o)$$

Dans laquelle :

- C<sub>n</sub> est le cout révisé
- C<sub>o</sub> est le cout initial

TP08<sup>n</sup> est la valeur connue de l'indice TP08 au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

TP08<sup>o</sup> est la valeur initiale de l'indice TP08 au mois de janvier 2017

#### **Article 4 - Entretien extraordinaire ou d'urgence – dégâts au domaine public**

Les frais de réparation et de mise en sécurité suite à accident, vandalisme ou événement météorologique particulier du domaine public routier communautaire dont la gestion est confiée à la Ville sont compris dans le forfait annuel d'entretien régulier présenté à l'article 2.

Lorsque les réparations suite à un sinistre d'une ampleur exceptionnelle excèdent manifestement le cadre normal des opérations d'entretien et de maintenance, ces réparations seront prises en charge par le Grand Besançon avec accord préalable de sa part.

#### **Article 5 - La situation des agents affectés dans les services mis à disposition**

Les services mis à disposition de la CAGB, visés à l'article 1, sont de plein droit mis à la disposition du président de la Communauté, pour la durée de la présente convention. Les agents demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales d'entretien des voiries d'intérêt communautaires sont assurées par les directeurs des services mis à disposition.

En tant que de besoin, le Directeur du service des Voiries d'Intérêts Communautaires, responsable technique et administratif du Grand Besançon pour l'exercice de la compétence Voiries d'Intérêt communautaire, donne ses instructions aux directeurs de la Direction Voirie et Déplacements, de la Direction Espaces Verts et du service Assainissement.

Un point régulier sera fait entre le Directeur du service des Voiries d'Intérêts Communautaires et les Directeurs de la Direction Voirie et Déplacements, de la Direction Espaces Verts et du service Assainissement pour un rendu compte des interventions réalisées.

Le président, pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'alinéa précédent.

Le président, peut saisir, en tant que de besoin, le Maire pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

#### **Article 6 - Responsabilité**

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

#### **Article 7 - Suivi et évaluation**

##### ***7.1 Bilan des interventions***

Annuellement, un bilan des interventions sera transmis à la CAGB par la Direction Voirie et Déplacements, la Direction Espaces Verts et le service Assainissement.

##### ***7.2 Rapport annuel***

Dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, une communication sera donnée au Conseil Communautaire sur :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités,
- l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers,
- le cas échéant, les propositions pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la Ville.

## **Article 8 - Modalités de remboursement**

### **8.1 Mode de calcul du montant du remboursement**

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par la Direction Voirie et Déplacements, la Direction Espaces Verts et le service Assainissement pour la Communauté bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention (les ratios listés à l'article 2.1), multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en surface, unité, coût horaire, conformément aux modalités prévues par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Ce mode de calcul ne s'applique pour le coût des toilettes automatique de Chamars (chapitre 2.1.3), des interventions de VH sur les stations (chapitre 2.1.5), et des interventions exceptionnelles de la Direction des Espaces Verts (chapitre 2.1.10.b).

### **8.2. Modalités de versement**

La ville émet semestriellement (en juin et novembre de chaque année) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par la CAGB.

## **Article 9 - Durée de la convention**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle sera prolongée tacitement pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre 2018.

## **Article 10 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

## **Article 11 - Dispositions particulières**

La présente convention annule et remplace les conventions suivantes :

- la convention avec le syndicat BTC, relative à l'exploitation et l'entretien de l'installation d'éclairage public de la RN83, Zone Industrielle de Besançon-Thise-Chalezeule, datée du 1<sup>er</sup> octobre 1992,
- la convention avec le syndicat SIEV, relative à la mise à disposition et l'entretien des installations de feux de signalisation tricolores, carrefour situé sur les communes de Chatillon-le-Duc et d'Ecole Valentin (RD108), datée du 13 avril 2015.

## **Article 12 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention, en particulier toute extension du réseau de voirie d'intérêt communautaire fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La Ville de Besançon et la CAGB s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

## **Article 13 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le.....*

Le Maire de la Ville de Besançon,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

### Liste des annexes :

- **Annexe 1 : Tableau couts unitaires de fonctionnement**
- **Annexe 2 : VIC - TRAMWAY**
- **Annexe 3 : VIC - TERMINUS BUS ET VOIES EN SITE PROPRE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE BESANCON**
- **Annexe 4 : VIC - HALTE FLUVIALE CITE DES ARTS**
- **Annexe 5 : VIC - TEMIS**
- **Annexe 6 : VIC - HAUTS DU CHAZAL**
- **Annexe 7 : ZAE loi NOTRE sur Besançon**
  - Tilleroyes - Trépillot
  - La Fayette
  - Château Galland
  - Châteaufarine
  - Montarmots
  - Palente
  - Besançon BTC
- **Annexe 8 : ZAE loi NOTRE hors Besançon**
  - Ecole-Valentin (CAF)
  - Thise Chalezeule BTC (éclairage public)
- **Annexe 9 : Liste des terminus de bus**
- **Annexe 10 : Plans des ZAE**
- **Annexe 11 : Tableau récapitulatif des coûts pour 2017**

**Annexe 1 - Tableau des coûts unitaires de fonctionnement**

<b>Prestation d'entretien à réaliser</b>	<b>Niveau de service</b>	<b>Unité</b>	<b>Ratio</b>
<b>Voirie</b> Entretien voirie Fauchage – débroussaillage Revêtement chaussée trottoir Signalisation temporaire Entretien SH et SV Entretien mobilier urbain	N1+ hyper centre / Tram / TCSP	m <sup>2</sup>	1,53 €
	N1 centre-ville hors hyper centre	m <sup>2</sup>	0,80 €
	N2 intermédiaire	m <sup>2</sup>	0,34 €
	N3 hors centre-ville / zone activité	m <sup>2</sup>	0,20 €
<b>Propreté</b> Balayage manuel et mécanique Lavage – décapage Ramassage de feuilles Vidage des corbeilles VH hors stations	N1+ hyper centre / Tram / TCSP	m <sup>2</sup>	1,39 €
	N1 centre-ville hors hyper centre	m <sup>2</sup>	1,00 €
	N2 intermédiaire	m <sup>2</sup>	0,25 €
	N3 hors centre-ville / zone activité	m <sup>2</sup>	0,15 €
<b>Toilettes automatique Chamars</b>		u	<b>12 454,00 €* </b>
<b>Nettoyage Stations Tram et TCSP</b>	N1+ hyper centre / Tram / TCSP	u	7 829,00 €
	N1 centre-ville hors hyper centre	u	xx
	N2 intermédiaire	u	xx
<b>VH Stations Tram et TCSP</b>		u	<b>1 366,00 €* </b>
<b>Entretien d'éclairage public</b>	N1 élevé	pl	93,00 €
	N2 intermédiaire	pl	35,00 €
<b>Consommations d'éclairage public</b>	Economie d'énergie	pl	50,00 €
	Sans économie d'énergie	pl	80,00 €
<b>Bornes automatiques</b>		u	6 204,00 €
<b>Signalisation Lumineuse Tricolore</b>	CAF tram / TCSP	u	424,00 €
	CAF VIC	u	1 060,00 €
<b>Ouvrages de collecte des Eaux Pluviales</b>	Tram / TCSP (nuit)	u	190,00 €
	Tram (jour)	u	117,00 €
	Hors Tram / à proximité TCSP (jour)	u	22,00 €
<b>Espaces verts</b>	Maitrise d'œuvre	1000m <sup>2</sup>	22.33 €
	Intervention régie		Tarif CM

\* montant à titre indicatif (base 2016)

## TRAMWAY

			Quantité	Unité	PU ratios AC	Montant
<b>Entretien</b>						
Entretien voirie						
Fauchage – débroussaillage						
Revêtement chaussée trottoir						
Signalisation temporaire						
Entretien SH et SV						
Entretien mobilier urbain						
Astreinte voirie						
	Besançon	N1+ Hyper-centre	42 300	m2	1,55 €	65 565 €
		N1 centre-ville hors hyper-centre	37 700	m2	0,80 €	30 160 €
		N2 Intermédiaire	27 000	m2	0,34 €	9 180 €
	Chalezeule	N1+ Hyper-centre	0	m2	1,55 €	0 €
		N1 centre-ville hors hyper-centre	0	m2	0,80 €	0 €
		N2 Intermédiaire	6 600	m2	0,34 €	2 244 €
<b>Propreté</b>						
Balayage manuel et mécanique						
Lavage – décapage						
Feuilles						
Corbeilles						
VH						
	Besançon	N1+ Hyper-centre	59 900	m2	1,41 €	84 459 €
		N1 centre-ville hors hyper-centre	30 800	m2	1,00 €	30 800 €
		N2 Intermédiaire	16 300	m2	0,25 €	4 075 €
	Chalezeule	N1+ Hyper-centre	0	m2	1,41 €	0 €
		N1 centre-ville hors hyper-centre	0	m2	1,00 €	0 €
		N2 Intermédiaire	6 600	m2	0,25 €	1 650 €
<b>Toilette Chamars</b>			1	u	12 454,00 €	12 454 €
<b>Nettoyage Stations tramway</b>						
Nombre total de stations : 31						
	Besançon	N1+ Hyper-centre	29	u	7 931,03 €	230 000 €
		N1 centre-ville hors hyper-centre		u		
		N2 Intermédiaire		u		
	Chalezeule	N1+ Hyper-centre	2	u	7 931,03 €	15 862 €
		N1 centre-ville hors hyper-centre		u		
		N2 Intermédiaire		u		
<b>VH Stations tramway</b>						
Stations de Besançon						
			29	u	1 951,72 €	56 600 €
Stations de Chalezeule						
			2	u	1 951,72 €	3 903 €
<b>Eclairage public</b>						
Entretien						
	Besançon	Entretien	541	points lumineux	93,00 €	50 313 €
	Chalezeule	Entretien	25	points lumineux	93,00 €	2 325 €
Consommations						
	Besançon	Consommations	541	points lumineux	50,00 €	27 050 €
	Chalezeule	Consommations	25	points lumineux	50,00 €	1 250 €
<b>Bornes automatiques</b>						
Entretien						
			0	Bornes		
<b>SLT</b>						
	Besançon	Entretien	41	carrefours	424,00 €	17 384 €
	Chalezeule	Entretien	2	carrefours	1 060,00 €	2 120 €
		Entretien		carrefours	424,00 €	0 €
<b>Pluvial</b>						
Entretien						
			255	grilles	192,00 €	48 960 €
<b>Espaces verts*</b>						
Entretien						
			53 600	m2		
					<b>Total</b>	<b>696 354 €</b>

\* hors convention, marché spécifique

### TERMINUS DE BUS ET VOIES EN SITE PROPRE SUR BESANCON

Terminus lignes urbaines (sur territoire Ville de Besançon)  
Vois en site propre : Bertrand Russell, Campus, Victor Lépine

		Quantité	Unité	PU ratios AC	Montant
<b>Entretien</b>					
Entretien voirie					
Fauchage – débroussaillage					
Revêtement chaussée trottoir					
Signalisation temporaire					
Entretien SH et SV					
Entretien mobilier urbain					
Astreinte voirie					
	N1 centre-ville hors	110	m2	1,55	171 €
	N2 intermédiaire	85	m2	0,80	68 €
	N3 hors centre-ville	8 565	m2	0,34	2 912 €
<b>Propreté</b>					
Balayage manuel et mécanique					
Lavage – décapage					
Feuilles					
Corbeilles					
VH					
	N1 centre-ville hors	0	m2	1,41	0 €
	N2 intermédiaire	200	m2	1,00	200 €
	N3 hors centre-ville	8 565	m2	0,25	2 141 €
<b>Nettoyage Stations TCSP</b>	N1	0	U		
<b>VH Stations TCSP</b>		0	U		
		0	U		
<b>Eclairage public</b>					
	Entretien	0	points lumineux	93,00	
	Consommations	0	points lumineux	50,00	
<b>Bornes automatiques</b>	Entretien	7	Bornes	6285,00	43 995 €
<b>SLT</b>	Entretien	1	carrefour	424,00	424 €
<b>Pluvial</b>	Entretien		grilles	192,00	
<b>Espaces verts</b>	Entretien	780	m2		
				<b>Total</b>	<b>49 911 €</b>

Localisation des bornes automatiques :  
Chemin Français  
Passage sous rue de Dole/rue du Piémont  
Campus de la Bouloie/Route de Gray  
Rue du 11 Novembre  
Pôle d'échanges Micropolis  
Avenue de l'Observatoire  
Place Jean Cornet/rue des Granges



## TOURISME

Quai de la halte fluviale Cité des Arts (hors pontons)  
Passerelle de la Malate : uniquement en cas d'urgence

		Quantité	Unité	PU ratios AC	Montant
Entretien Entretien voirie Fauchage – débroussaillage Revêtement chaussée trottoir Signalisation temporaire Entretien SH et SV Entretien mobilier urbain Astreinte voirie	N1 centre-ville hors hyper-centre		m2		
	N2 intermédiaire	941	m2	0,80	752 €
	N3 hors centre-ville / zae		m2	0,34	
Propreté Balayage manuel et mécanique Lavage – décapage Feuilles Corbeilles VH	N1 centre-ville hors hyper-centre		m2		
	N2 intermédiaire	941	m2	1,00	941 €
	N3 hors centre-ville / zae		m2	0,25	
Eclairage public	Entretien	12	points lumineux	93,00	1 116 €
	Consommations	12	points lumineux	50,00	600 €
Bornes automatiques	Entretien	0	Bornes		
SLT	Entretien	0	carrefour		
Pluvial	Entretien	0	grilles		
Espaces verts	Entretien	2 240	m2		
				<b>Total</b>	<b>3 409 €</b>

**TEMIS**

Avenue des Montboucons depuis le giratoire de sortie de RN57 jusqu'à l'espace Toby-Chien  
Rue Gérard Manton partie VL et voie bus en site propre  
Rue Alain Savary du giratoire Epitaphe au Chemin de la Baume  
Rue des Founottes du giratoire Rue de Vesoul au giratoire chemin de l'Escale  
Rue Pierre Mesnage entière  
Impasse rue Alain Savary vers Pôle sportif

Avenue des Montboucons en niveau de service N2  
Autres rues en N3

		Quantité	Unité	PU ratios AC	Montant
<b>Entretien</b>					
Entretien voirie					
Fauchage – débroussaillage					
Revêtement chaussée trottoir					
Signalisation temporaire					
Entretien SH et SV					
Entretien mobilier urbain					
Astreinte voirie					
	N1 centre-ville hors	0	m2		
	N2 intermédiaire	11 085	m2	0,80	8 868 €
	N3 hors centre-ville	37 100	m2	0,34	12 614 €
<b>Propreté</b>					
Balayage manuel et mécanique					
Lavage – décapage			m2		
Feuilles					
Corbeilles					
VH					
	N1 centre-ville hors	0	m2		
	N2 intermédiaire	11 085	m2	1,00	11 085 €
	N3 hors centre-ville	37 100	m2	0,25	9 275 €
<b>Eclairage public</b>					
	Entretien	191	points lumineux	93,00	17 763 €
	Puissance Installée	191	points lumineux	50,00	9 550 €
<b>Bornes automatiques</b>	Entretien	0	Bornes		
<b>SLT</b>	Entretien	0	carrefour		
<b>Pluvial</b>	Entretien		grilles		
<b>Espaces verts</b>	Entretien		m2		
<b>Total</b>					<b>69 155 €</b>

## HAUTS DU CHAZAL

Clé de répartition : 57% des surfaces pour la CAGb et 43% pour la Ville de Besançon (idem financement de la ZAC)

		Quantité	Unité	PU ratios AC	Montant
Entretien Entretien voirie Fauchage – débroussaillage Revêtement chaussée trottoir Signalisation temporaire Entretien SH et SV Entretien mobilier urbain Astreinte voirie	N1 centre-ville hors l	0	m2		
	N2 intermédiaire	27 700	m2	0,80	22 160 €
	N3 hors centre-ville	3 000	m2	0,34	1 020 €
Propreté Balayage manuel et mécanique Lavage – décapage Feuilles Corbeilles VH	N1 centre-ville hors l	0	m2		
	N2 intermédiaire	5 750	m2	1,00	5 750 €
	N3 hors centre-ville	24 000	m2	0,25	6 000 €
Eclairage public	Entretien	121	points lumineux	93,00	11 253 €
	Consommations	121	points lumineux	50,00	6 050 €
Bornes automatiques	Entretien	0	Bornes		
SLT	Entretien	0	carrefour		
Pluvial	Entretien		gilles		
Espaces verts	Entretien		m2		
				<b>Total</b>	<b>52 233 €</b>

### ZAE loi NOTRe sur BESANCON

	Niveaux de service	Voirie	Propreté
Chateaufarine		1	1
Palente		2	3
BTC		2	3
Lafayette		2	2
Trepillot – Tilleroyes		2	3
Montarmot		3	3
Château Galland - Bres		2	2

		Quantité	Unité	PU ratios AC	Montant
<b>Entretien</b>					
Entretien voirie					
Fauchage – débroussaillage					
Revêtement chaussée trottoir					
Signalisation temporaire					
Entretien SH et SV					
Entretien mobilier urbain					
Astreinte voirie					
	N1+ hyper-centre	0	m2		
	N1 centre-ville hors	55 657	m2	0,80	44 526 €
	N2 intermédiaire	116 396	m2	0,34	39 575 €
	N3 hors centre-ville	1 512	m2	0,20	302 €
<b>Propreté</b>					
Balayage manuel et mécanique					
Lavage – décapage			m2		
Feuilles					
Corbeilles					
VH					
	N1+ hyper-centre	0	m2		
	N1 centre-ville hors	55 657	m2	1,00	55 657 €
	N2 intermédiaire	28 070	m2	0,25	7 018 €
	N3 hors centre-ville	89 838	m2	0,15	13 476 €
<b>Eclairage public</b>					
	Entretien	551	points lumineux	93,00	51 243 €
	Consommations	551	points lumineux	50,00	27 550 €
<b>Bornes automatiques</b>	Entretien	0	Bornes		
<b>SLT</b>	Entretien	0	carrefour		
<b>Pluvial</b>	Entretien	0	grilles		
<b>Espaces verts</b>	Entretien	74 343	m2		
<b>Total</b>					<b>239 346 €</b>

### ZAE loi NOTRe hors BESANCON

Reprise des anciennes conventions des syndicats mixtes BTC et SIEV :

Zone BTC (Besançon-Thise-Chalezeule)

Zone Valentin, Logistique et Valparc (Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Miserey-Salines)

**Entretien éclairage uniquement sur BTC**

**Carrefour à feux Ecole Valentin**

**Autres prestations : gestion directe par CAGB**

		Quantité	Unité	PU ratios AC	Montant	
Entretien						
Entretien voirie						
Fauchage – débroussaillage						
Revêtement chaussée trottoir						
Signalisation temporaire						
Entretien SH et SV						
Entretien mobilier urbain						
Astreinte voirie			m2	0,20	0 €	
			m2	0,20	0 €	
Propreté						
Balayage manuel et mécanique						
Lavage – décapage						
Feuilles			m2			
Corbeilles			m2			
VH			m2			
<b>Eclairage public</b>						
	Besançon	Entretien	35	points lumineux	35,00	1 225 €
		Consommations		points lumineux	80,00	
	Chalezeule	Entretien	126	points lumineux	35,00	4 410 €
		Consommations		points lumineux	80,00	
	Thise	Entretien	42	points lumineux	35,00	1 470 €
		Consommations		points lumineux	80,00	
	ZAC Valentin, Logistique et Valparc	Entretien		points lumineux	35,00	0 €
		Consommations		points lumineux	80,00	
Bornes automatiques		Entretien	0	Bornes		
SLT	Ecole-Valentin		1	carrefour	1060,00	1 060 €
Pluvial		Entretien	0	grilles		
Espaces verts		Entretien		m2		
				<b>Total</b>	<b>8 165 €</b>	

### Eclairage public sur ZAE loi NOTRe hors BESANCON

Entretien éclairage uniquement sur les ZAE loi NOTRe sur les communes périphériques à Besançon :  
 Valentin sur les Communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines et Châtillon-le-Duc  
 ZAC de Valentin, ZAE Valparc, Trois Croix, Pré Brenot  
 Pirey ZAE La Louvière et ZAE L'Orée du Bois  
 François ZAE Châteaufarine, La Planche, Aux Routes, Au Bois Sud et Au Bois Nord  
 Serre-les-Sapins ZAE Bianchet et Eurespace

Autres prestations : gestion directe par CAGB ou par conventions avec les communes concernées

		Quantité	Unité	PU ratios AC	Montant	
Entretien						
Entretien voirie						
Fauchage – débroussaillage						
Revêtement chaussée trottoir						
Signalisation temporaire						
Entretien SH et SM						
Entretien mobilier urbain						
Astreinte voirie			m2	0,20	0 €	
			m2	0,20	0 €	
Propreté						
Balayage manuel et mécanique						
Lavage – décapage						
Feuilles			m2			
Corbeilles			m2			
VH			m2			
Eclairage public						
	Valentin	Entretien	196	points lumineux	35,00	6 860 €
		Consommations		points lumineux	80,00	
	Pirey	Entretien	30	points lumineux	35,00	1 050 €
		Consommations		points lumineux	80,00	
	François	Entretien	28	points lumineux	35,00	1 330 €
		Consommations		points lumineux	80,00	
	Serre-les-Sapins	Entretien	83	points lumineux	35,00	2 905 €
		Consommations		points lumineux	80,00	
Bornes automatiques		Entretien	0	Bornes		
SLT				parefour	1060,00	0 €
Pluvial		Entretien	0	grilles		
Espaces verts		Entretien		m2		
<b>Total</b>					<b>12 145 €</b>	

COMMUNE	Lieu	Descriptif des voies				Niveau de service Entretien de voirie	Niveau de service Propreté
		Type	Nom	Linéaire (m)	Surf. (m²) voirie		
Voies en site propre							
BESANÇON	Planoise	Voie en site propre bus	Bertrand Russell	550	2439	N3	N3
BESANÇON	Campus	Voie en site propre bus	Campus (3910m²)	585		N3	N3
BESANÇON	Arrière CHU	Voie en site propre bus	Voie Victor Lapine (1421m)	300		N3	N3
					Sous total Voies en Site Propre	2439	

Terminus de bus							
Besançon	Faubourg Rivotte	Terminus de bus	L3 Rivotte	+	321	N3	N3
Besançon	Rue André Breton	Terminus de bus	L4 Chateaufarine	-		terrain privé	
Besançon	Rue de Vesoul	Terminus de bus	L5 St Claude	+	643	N3	N3
Besançon	Rue Boissy d'Anglas	Terminus de bus	L5 Bregille	+	135	N3	N3
Besançon	Rue Lafayette	Terminus de bus	L8 Lafayette	+	150	N3	N3
Besançon	Rue de Belfort	Terminus de bus	L6 / L14 Fort Benoit	+	534	N3	N3
Besançon	Chemin du Sanatorium	Terminus de bus	L10 Tilleroyes	-	421	N3	N3
Besançon	Chemin de Palente	Terminus de bus	L10 Palente ZI	-	213	N3	N3
Besançon	Rue Nicolas Mercator	Terminus de bus	L11 Founottes	-	54	N3	N3
Besançon	Rue Laplace	Terminus de bus	L15 Campus Arago	+	139	N3	N3
Besançon	Avenue Arthur Gaulard	Terminus de bus	L20 Centre Ville St Pierre	+	95	N2	N2
Besançon	Rue des Frères Chaffanjon	Terminus de bus	L21 Chaffanjon	+	128	N3	N3
Besançon	Chemin des Journaux	Terminus de bus	L21 Velotte	+	544	N3	N3
Besançon	Chemin d'Avanne à Velotte	Terminus de bus	L21 Fort Douvol	+	343	N3	N3
Besançon	Chemin des Pres de Vaux	Terminus de bus	L22 Pres de Vaux	+	323	N3	N3
Besançon	Faubourg Tarragnoz	Terminus de bus	L23 Passerelle	-	100	N3	N3
Besançon	Rue Battant	Terminus de bus	L24 Centre Ville Battant	-	0	N1	N1
Besançon	Chemin des Monts de Bregille	Terminus de bus	L25 Bregille Gravirot	-	195	N3	N3
Besançon	Square St Amour	Terminus de bus	L26 Centre-Ville St Amour	+	113	N1	N2
Besançon	Avenue de Chardonnet	Terminus de bus	L27 La Rodia	-	259	N3	N3
Besançon	Espianade Ch. H. de Vaudémont	Terminus de bus	L27 Citadelle	+	1058	N3	N3
					Sous total Terminus	5327	

<b>TOTAL TRANSPORTS</b>	<b>8766</b>
Ventilation par niveaux de service :	
Entretien de Voirie	N1 113
	N2 85
	N3 8568
Propreté	N1 0
	N2 198
	N3 8568



Convention de mise à disposition de services  
municipaux pour la gestion de la voirie  
d'intérêt communautaire

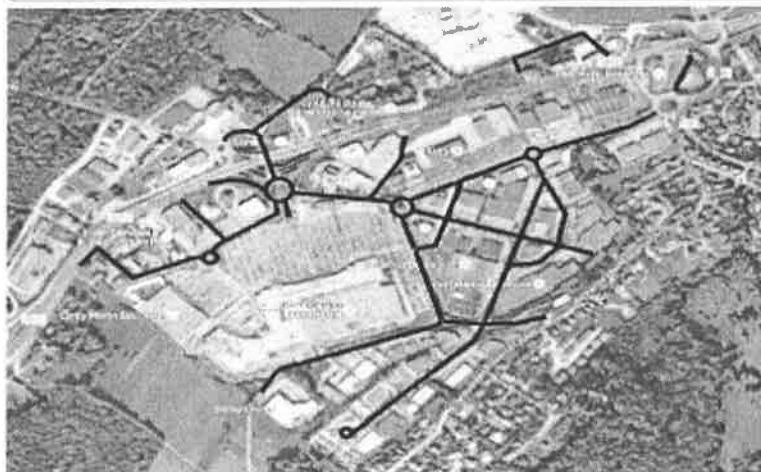
**Annexe 10**  
**Plans des ZAE loi NOTRe**

Châteaufarine  
Lafayette  
Montarmots  
Palente  
Tilleroyes-Trépillot  
BTC (Besançon-Thise-Chalezeule)



LOI NOTRe - Transfert ZAE

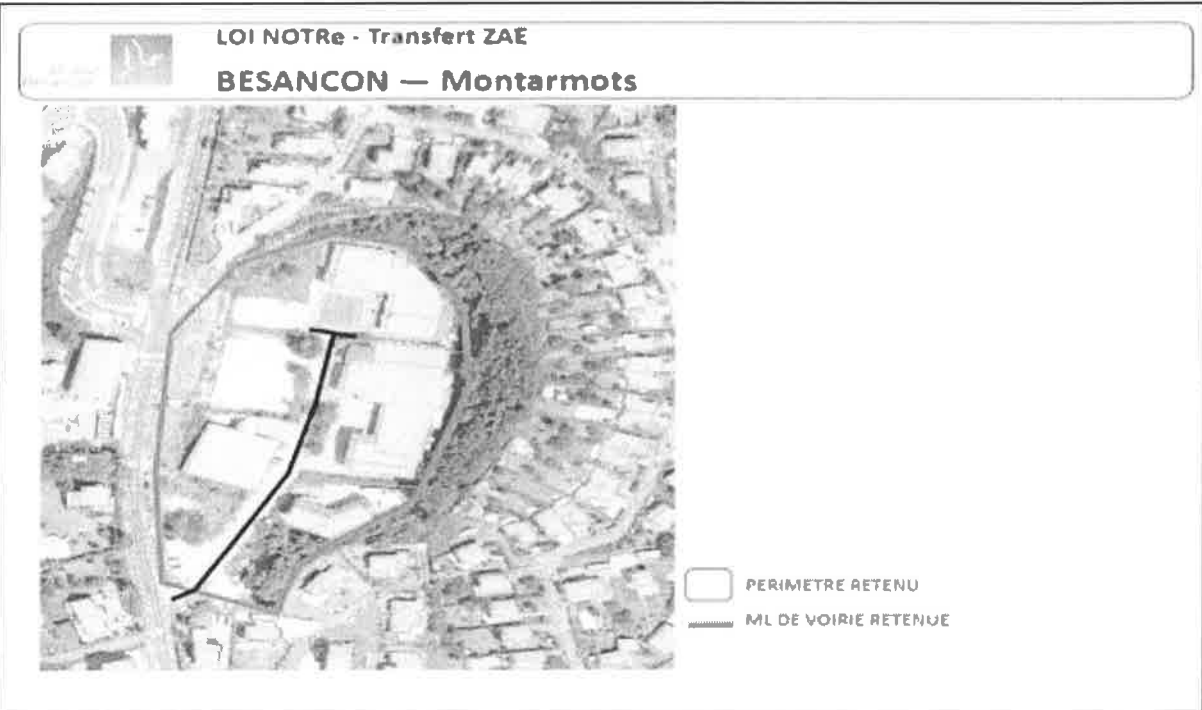
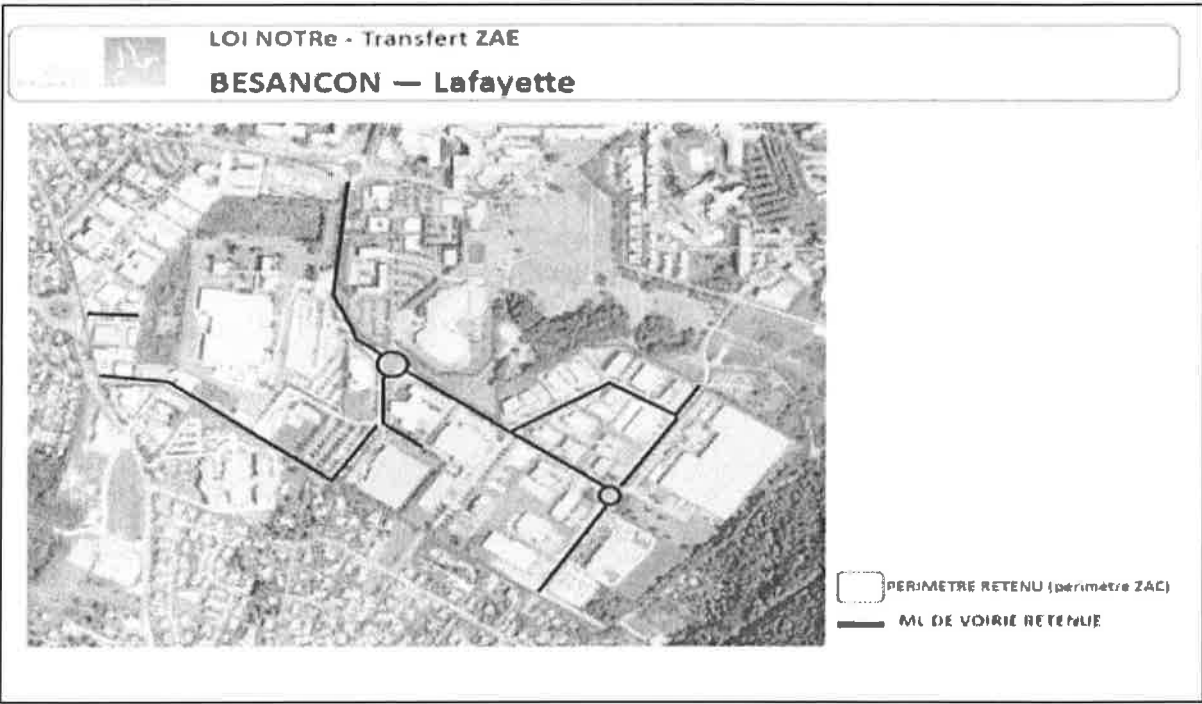
**BESANCON Châteaufarine**



PERIMETRE RETENU



RESEAU DE VOIRIE RETENU



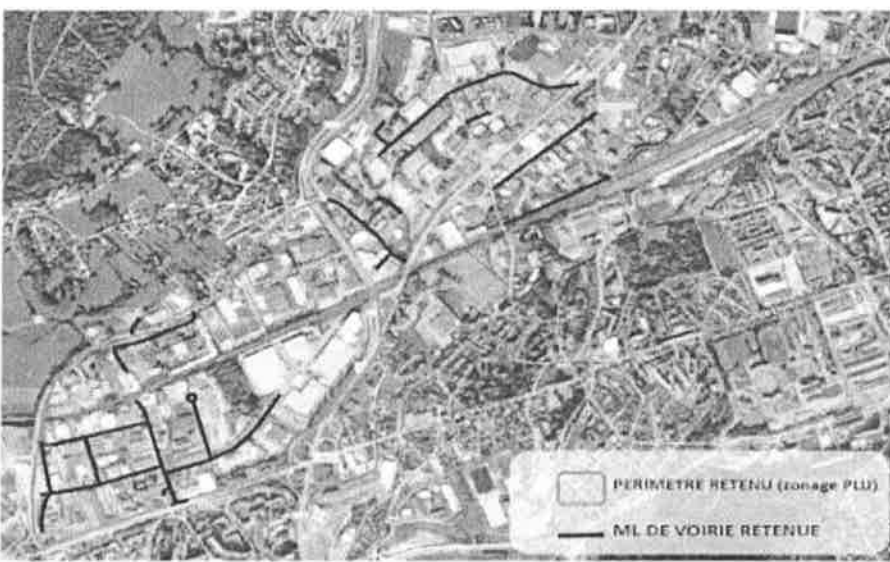




 **LOI NOTRe - Transfert ZAE**  
**BESANCON — Palente**



 PERIMETRE RETENU  
 ML DE VOIRIE RETENUE

 **LOI NOTRe - Transfert ZAE**  
**BESANCON — Tilleroyes-Trépillot**



 PERIMETRE RETENU (zonage PLU)  
 ML DE VOIRIE RETENUE

